

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 JUIN 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 35
Pouvoirs : 8
Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

27 mai 2024

Numéro :

D20240613_143

Objet :

Vote des comptes administratifs 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Monsieur Michel CHALAYER

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	A.CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : Audrey CHEVALIER

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D20231116_236 du 16 novembre 2023 modifiant la dénomination du budget annexe Atelier Relais en budget annexe Immobilier d'entreprises ;
Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu les comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes, ZA St Trivier.

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CC de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année :

- ✓ Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.
- ✓ Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpenne, ZA St Trivier sont identiques aux comptes de gestion dressés par les comptables publiques pour l'exercice 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises
- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax

- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les comptes administratifs pour l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- ✓ Budget principal
- ✓ Budget annexe Déchets Ménagers
- ✓ Budget annexe SPANC
- ✓ Budget annexe GEMAPI
- ✓ Budget annexe Droit des sols (ADS)
- ✓ Budget annexe Commerces
- ✓ Budget annexe Immobilier d'entreprises
- ✓ Budget annexe Service commun
- ✓ Budget annexe PEI Service commun
- ✓ Budget annexe Base Loisirs St Nizier
- ✓ Budget annexe Parc Activité Chalaronne
- ✓ Budget annexe ZA Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA Creuzat Chalamont
- ✓ Budget annexe ZA St Paul de Varax
- ✓ Budget annexe Extension ZA Les Charpennes
- ✓ Budget annexe ZA St Trivier

Ainsi fait et délibéré, le 13 juin 2024

Le Président de séance,
Michel CHALAYER

